

Etat des éléments de paysage et du patrimoine à préserver

Numéro de l'élément sur le plan de zonage	Nature de l'élément remarquable
A - Secteur Château Bouchet	Nature de l'élément remarquable : Identification du parterre et des bâtiments associés. Tout abattage est soumis à déclaration préalable.
B - Glacière du Parc du Château Bouchet	Préservation de la glacière présente dans le parc du château Bouchet en tant qu'élément du patrimoine. Sa destruction est interdite.
C - Secteur identifié à proximité du chemin des Combes	Maintien du cône de vue en direction du Val de Saône. Sont autorisés des aménagements de faible hauteur tels que voires, aménagement paysager...
D - Secteur Château de Fléchéres	Identification du parterre et des bâtiments associés. Tout abattage est soumis à déclaration préalable.
1	Épaves du ruisseau des Combes
2	Huilerie traversant le parc du Château de Fléchéres
3	Épaves du ruisseau du Bouquet
4	Épaves du ruisseau d'Etalles
5	Mur le long de la RD 933
6	Mur à l'Est du boulevard de l'Éclaircie
7	Mur de part et d'autre de la RD 933
8	Huilerie située au sud du secteur 1AU Sud-Est
9	Ensemble de haie situé à l'est des lieux-dits « Le Griffon » et « Battoif »

N° d'œuvre	Bénéficiaire	Objet	Surface
1	Commune	Bassin de rétention/aménagement hydraulique	1,18 ha
2	Commune	Aménagement d'un carrefour	790 m²
3	Commune	Services techniques	1,400 m²
4	Commune	Création d'un chemin piétonnier	371 m²
5	Commune	Aménagement de cheminement doux - bande de trois mètres	354 m²
6	Commune	Aménagement de Facis au stade par les tennis	200 m²
7	Commune	Élargissements, mise en sécurité et haies à déplacer	615 m²
8	Commune	Aménagement de cheminement doux chemins des Grapes - bande de trois mètres	3,800 m²
9	Commune	Élargissement de voirie et sécurisation des déplacements	500 m²
10	Commune	Aménagement hydraulique - parcelle 74	100 m²
11	Commune	Création d'un accès pour desservir et entretenir l'aménagement hydraulique - parcelle 175	30 m²
12	Commune	Aménagement de valorisation des bords de Saône	11,800 m²

DOSSIER D'APPROBATION

PLU approuvé le 25 mai 2016
 PLU mis à jour le 10 octobre 2016
 PLU mis à jour le 2 juin 2017
 Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 4 mars 2024

2.c Règlement graphique au 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération en date du 10/03/2024 du Conseil Municipal de la Commune de Fareins

Le Maire, Yves DUBOULIN

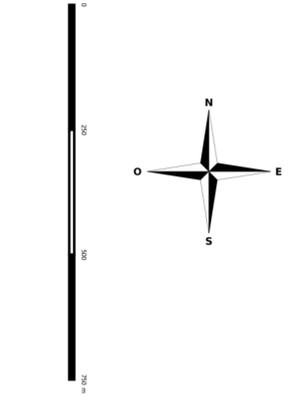


AGENCE 2b
 222, route de la Saugrande
 69170 BÉGIN
 04 78 63 61 87
 agence@agence2b.fr



Commune de Fareins

Plan Local d'Urbanisme



- Zones U - Zones urbaines**
- Zone UA : Zone agglomérée principale, caractérisée par la mixité de ses fonctions
 - Zone UBa : Zone à dominante d'habitat individuel périphérique à la zone agglomérée principale avec un coefficient d'emprise au sol de 20% de la surface de terrain
 - Zone UBc : Zone à dominante d'habitat individuel périphérique avec un coefficient d'emprise au sol de 15% de la surface du terrain
 - Zone UBd : Zone à dominante d'habitat individuel périphérique avec un coefficient d'emprise au sol de 10% de la surface du terrain
 - Zone UBa : Zone à dominante d'activités économiques communales
 - Zone UYb : Zone à dominante d'activités économiques du Parc d'activités de Montroy
 - Zone UE : Zone à dominante d'équipements publics et de construction d'intérêt collectif
- Zones AU - Zones à urbaniser**
- Zone AUa : Zone d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat - Château Bouchet
 - Zone AUb : Zone d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat (à long terme)
 - Zone 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation agricole réservée aux exploitations agricoles
- Zones N - Zones naturelles**
- Zone N : Zone naturelle
- Dispositifs réglementaires particuliers**
- Emplacements réservés
 - Espaces boisés classés à conserver ou à créer
 - PERI (Zone orange) - Se référer aux annexes du PLU
 - PERI (Zone bleue) - Se référer aux annexes du PLU
 - Périmètre de Protection du Château de Fléchéres
 - Éléments paysagers remarquables
 - Terrain classé cultivé
 - Haies
 - Éléments du patrimoine
 - Constructions pouvant changer de destination
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur de mixité sociale
 - Secteur d'aménagement (sans règlement soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Informations complémentaires**
- Constructions neuves
 - Localisation des signes d'exploitations agricoles
 - Zones humides présentes à l'inventaire départemental
 - Canalisation de gaz - servitude d'utilité publique I3
 - Effets locaux significatifs (ELS) : 100 mètres de part et d'autre de la canalisation
 - Premiers effets locaux (PEL) : 140 mètres de part et d'autre de la canalisation
 - Effets irréversibles (EIR) : 185 mètres de part et d'autre de la canalisation